

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Référence : DEC_2024/31

Décision du Président

Convention Monsieur GALLON Damien Autorisation d'occupation du domaine du Canal des Alpes

Commune de SAINT REMY DE PROVENCE

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la demande formulée par Monsieur GAFFET Jérôme, géomètre expert représentant Monsieur GALLON Damien, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine du Canal des Alpes afin d'améliorer l'accès au terrain de la parcelle AR 0185 sur la parcelle section AR n°55, située Chemin Canto Cigalo, sur la commune de SAINT REMY DE PROVENCE pour une superficie de 63m².

Il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine fixant les dispositions techniques et administratives.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de répondre favorablement à la demande de Monsieur GALLON Damien, pour l'autorisation d'occupation du domaine du Canal des Alpes pour une superficie de 63m² afin d'améliorer l'accès à la parcelle AR 0185 à partir de la parcelle section AR n°55 située chemin de Canto Cigalo – Commune de SAINT REMY DE PROVENCE.

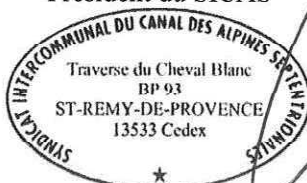
ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la redevance annuelle et révisable s'élève à 140,42 € HT.

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 21 Novembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241121-DEC_2024-31-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024